



COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX

Bâtiment communal | Grand Rue 67 | 1660 Château-d'Oex
Téléphone 026 924 22 00 | www.chateaudoex-admin.ch

Conseil communal
de et à
1660 Château-d'Oex

Château-d'Oex, le 8 mai 2024
Grefe_0134_Préavis édités_fda

Préavis no 14/2024

Modification du règlement communal de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis a pour objet de soumettre à votre décision l'adoption de la modification du règlement communal de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires.

PREAMBULE

Comment gérer la perception de la taxe de séjour pour la plateforme digitale Airbnb ?

Les problématiques liées aux économies de plateforme reposant sur la mise en réseau de demandeurs et d'acheteurs de services (par exemple Airbnb) sont régulièrement sur le devant de la scène. Pour les communes vaudoises, cette thématique touche principalement l'encaissement de la taxe communale de séjour.

Un accord a été signé entre l'UCV et Airbnb afin de faciliter l'encaissement des taxes de séjour provenant des nuitées effectuées dans les communes vaudoises. L'UCV joue dès lors le rôle d'intermédiaire entre Airbnb et les premières communes vaudoises ayant adhéré à ce partenariat.

Modification du règlement communal de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires

Concrètement, Airbnb encaisse, dès le 1er avril 2023, directement la taxe de séjour au moment de la transaction puis verse ce montant à l'UCV, qui se charge ensuite de la redistribuer aux communes concernées.

L'avantage de cet accord pour Airbnb est de n'avoir qu'un seul interlocuteur pour le Canton de Vaud (l'UCV) et de contribuer à la mise en œuvre de la réglementation en la matière.

Les communes vaudoises y trouvent également plusieurs avantages tels qu'un encaissement facilité de la taxe de séjour, le fait de n'avoir aucune démarche administrative à effectuer pour encaisser cette taxe et une potentielle augmentation des recettes affectées à des dépenses profitant à l'ensemble des touristes. Notons au passage que ce mécanisme contribue à rendre effective une égalité de traitement entre les professionnels de l'hébergement et les particuliers qui recourent à cette plateforme.

Pour notre région, le service de central de réservation de Pays-d'Enhaut Région, Économie et Tourisme capte une partie des taxes Airbnb à travers les objets enregistrés sur sa plateforme. Cependant, la digitalisation et la gestion autonome de la mise en ligne des objets par les particuliers nous incitent à élargir le champ de perception de cette taxe.

Par conséquent, nous vous proposons un nouveau règlement qui inclut des modifications techniques en relation avec l'exemple de règlement cantonal ainsi que les articles nécessaires à la perception de la taxe via l'accord UCV.

Pour ce qui est du délai, l'UCV rappelle qu'un deuxième groupe de communes sera présenté à Airbnb à l'automne 2024 afin de rejoindre l'accord. Les communes sont ainsi invitées à faire adopter leur règlement communal d'ici à **juin 2024**.

Il est essentiel de souligner qu'en vue d'une cohérence administrative et économique, ce règlement est examiné simultanément dans les trois communes du Pays-d'Enhaut. Les montants et pourcentages des taxes actuelles demeurent inchangés.

CONCLUSIONS

La Municipalité vous propose la modification du règlement communal de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires afin de pouvoir adhérer à l'accord UCV et Airbnb et ainsi faciliter l'encaissement des taxes de séjour.

En conclusion, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'ŒX

- vu le préavis municipal no 14/2024 du 8 mai 2024,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- **D'accepter** le nouveau règlement communal de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Préavis approuvé par la Municipalité en séance du 8 mai 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

La Secrétaire :

Eric Grandjean

Sophie Matthey

Annexes :

1. Proposition du nouveau règlement.
2. Comparatif des règlements
3. Règlement actuel.